CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
DELIBERATION N° 2026-11-24-08

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE HDR

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2026,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;
Vu l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu la proposition de la Directrice de l'ED LLSHS ;
Vu le Curriculum Vitae de Monsieur Yohan FAYET ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat indique que :

« *Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées : […] 2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription* ».

Monsieur Yohan FAYET a soutenu en décembre 2014, à l'Université Jean Moulin Lyon 3, une thèse en géographie sociale de la santé consacrée aux inégalités territoriales face aux cancers rares.
Il fait état de différentes expériences d'encadrement pédagogique et scientifique. En effet, recruté sur une Chaire de Professeur Junior en Géographie au sein de l'Université Clermont Auvergne et de l'UMR Territoires entre 2023 et 2029, son projet scientifique vise à améliorer les connaissances des inégalités socio-spatiales de santé et d'accompagner les territoires concernés dans une démarche de résilience et de réduction de ces inégalités socio-spatiales. Dans le cadre de ce programme scientifique, il co-encadre déjà la thèse en Géographie de Madame Garance DAUMONT, dirigée sous Madame Hélène MAINET, sur les enjeux de promotion de la santé dans les territoires ruraux fragiles

Au regard de ses expériences d'encadrement ainsi que de sa compétence scientifique spécifique, il souhaiterait co-encadrer en tant que co-directeur la thèse de Madame Diane BETTIOL avec le sujet suivant : « Risques environnementaux de santé et capacités territoriales d'adaptation dans une gouvernance de l'habitabilité en Auvergne ».
Cette thèse interdisciplinaire (sciences de gestion et du management public, géographie) est un financement UCA-CNRS dans le cadre du défi Territoires du futur.

La direction de thèse sera assurée par Corinne ROCHETTE en tant que Professeur des universités HDR en sciences et Monsieur Yohan FAYET devrait soutenir son HDR très prochainement.

Monsieur Yohan FAYET demande donc à pouvoir codiriger cette thèse en tant que codirecteur.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Mathilde BONNET, vice-présidente chargée de la recherche ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur Yohan FAYET à co-diriger la thèse de Madame Diane BETTIOL.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 46
Votes : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 25 novembre 2026

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Le 25 novembre 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20261124-08

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.